



Complémentaire santé pour tous Pacte pour un accès garanti à la santé

Les signataires du présent pacte s'engagent à porter, dans leurs pratiques professionnelles, et dans leurs revendications collectives, les grands principes suivants:

1. l'accès à la santé pour tous est un objectif social majeur ;
2. la protection sociale vise à gérer le plus efficacement possible les risques sanitaires, et d'atteintes aux personnes, auxquels la population française est exposée ;
3. la protection sociale, dans le domaine de la santé, rassemble des acteurs de statuts juridiques différents, relevant de réglementations différentes, mais en charge des mêmes objectifs d'efficacité et d'équité : offrir les meilleures garanties et services au meilleur coût ;
4. la protection sociale, dans le domaine de la santé, est fondée sur la coexistence harmonieuse entre acteurs des régimes de base et acteurs du système complémentaire ;
5. lorsque la protection sociale complémentaire procède par contrats collectifs, l'entreprise doit garder le choix de ses partenaires et organismes d'assurances (mutuelles, entreprises d'assurances, institutions de prévoyance) ;
6. ces contrats collectifs définissent les garanties applicables dans chaque entreprise pour tous les salariés. Un socle minimum peut être défini au niveau de la branche, avec recommandation de celle-ci en faveur d'un ou plusieurs organismes assureurs si elle le souhaite ;
7. les organismes d'assurances recommandés ainsi que ceux qui souhaitent intervenir au service d'entreprises dépendant de la branche, s'engagent alors à mettre en œuvre et à appliquer les dispositions nées de cette négociation afin d'apporter aux entreprises les solutions répondant à leurs obligations ;

8. les accords de branche concernés garantissent l'égalité de traitement entre les acteurs et organismes assureurs, une transparence exclusive de tout conflit d'intérêt, et l'indépendance des négociateurs ;
9. les organismes d'assurances s'engagent à appliquer, voire à renforcer les objectifs de solidarité et de prévention au travers d'actions adaptées.

La Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA)

Contact presse : Patrick Schindler - Chargé de Communication de la CSCA

Tél : 01 48 74 19 12, ou email : pschindler@cscs.fr